

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE827

AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Barusseau, Mme Rossi, Mme Battistel,
Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte,
Mme Pantel, Mme Got, M. Dufau, M. Roussel et M. Garot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport examinant l'opportunité de créer, au sein des missions des services statistiques publics compétents existants, un dispositif d'échantillonnage représentatif des industries agroalimentaires, dénommé « réseau d'informations comptables des industries agroalimentaires » (RICIA).

Ce dispositif aurait pour finalité d'améliorer la connaissance de la formation des prix et des marges dans le secteur agroalimentaire, sur la base d'un échantillon représentatif de la diversité des métiers et des tailles d'entreprises au sein des filières concernées.

Le rapport apprécierait notamment les conditions dans lesquelles un tel réseau pourrait, le cas échéant, contribuer à la collecte et à la consolidation de données portant notamment sur :

1° La structure des entreprises, incluant les effectifs, les activités exercées et les typologies de production ;

2° Les résultats économiques, incluant la production, les consommations intermédiaires, la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation et le résultat courant ;

3° Les besoins et efforts d'investissement, ainsi que les éventuels freins à l'investissement ;

4° Les données sectorielles relatives aux types de produits et aux volumes de production associés.

Il analyserait également les conditions dans lesquelles la conception, la mise en œuvre et le suivi d'un tel dispositif pourraient associer, dans une logique de concertation, les organisations interprofessionnelles représentatives des industries agroalimentaires.

Le rapport examinerait enfin les conditions dans lesquelles les travaux de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires pourraient, le cas échéant, s'appuyer sur des données issues d'un tel dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander la publication d'un rapport examinant l'opportunité de doter l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OFPM) et, plus largement, les acteurs publics de l'analyse économique du secteur agroalimentaire, d'un réseau d'informations comptables des industries agroalimentaires (RICIA), à l'image du Réseau d'information comptable agricole (RICA).

À la différence d'une obligation de transmission généralisée de données comptables, dont les limites ont été constatées dans plusieurs expériences européennes, notamment en Belgique, le dispositif proposé repose sur une logique de construction d'un échantillonnage représentatif en coopération avec les entreprises concernées.

Le RICIA s'inspire directement du Réseau d'information comptable agricole (RICA), qui constitue un outil central de connaissance économique du secteur agricole, alimenté par un échantillon d'environ 10 000 exploitations en métropole et dans les outre-mer. Ce dispositif permet la collecte d'environ 300 variables annuelles couvrant les structures de production, les résultats économiques et les éléments de bilan.

Transposé au secteur agroalimentaire, le RICIA aurait vocation à recueillir des données adaptées aux spécificités industrielles, en tenant compte de la diversité des métiers au sein des filières (transformation, ingrédients, produits de grande consommation, etc.). Il permettrait notamment d'analyser les coûts de production, les marges, la structure des charges, ainsi que les besoins et dynamiques d'investissement de notre appareil agroalimentaire.

Une attention particulière serait portée aux postes de coûts soumis à forte volatilité ou présentant des enjeux majeurs, notamment pour la transition écologique, tels que les emballages ou certains intrants, afin d'éclairer les politiques publiques et les négociations sectorielles.

Ce dispositif, fondé sur une démarche partenariale avec les acteurs de l'industrie agroalimentaire, permettrait de produire une connaissance partagée et robuste des réalités économiques des filières, à l'image de ce que permet aujourd'hui le RICA pour le secteur agricole.